

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 27 JANVIER 2011

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Procuration : 2

1°) Administration Générale

- 1.02. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;
- 1.03. Installations classées – Centre Hospitalier de Mulhouse ;
- 1.04. Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre d'un Eco-partenariat ;
- 1.05. Salle du Centre Technique Municipal – Règlement ;
- 1.06. Mise à disposition de personnels de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de la ville de Riedisheim ;
- 1.07. Mise à disposition d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de la ville de Riedisheim ;

2°) Questions financières

- 2.01. Fixation des taux des impositions locales pour 2011 ;
- 2.02. Budget primitif 2011 – Ville ;
- 2.03. Budget primitif 2011 – Eau ;
- 2.04. Fixation des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2010 et des attributions de compensation 2011 ;
- 2.05. Subventions d'investissement ;
- 2.06. Réaménagement d'un emprunt de l'Office Public Habitats de Haute-Alsace de 499.000 € auprès de la CDC et garanti par la ville ;
- 2.07. Demande de subvention de fonctionnement pour le CCAS – exercice 2011 ;
- 2.08. Subventions aux associations culturelles riedisheimois – acomptes année 2011 ;
- 2.09. Subventions aux associations sportives riedisheimois – acomptes année 2011 ;
- 2.10. Subventions exceptionnelles à des associations – exercice 2011 ;
- 2.11. Subventions aux associations 2011 ;
- 2.12. Gratification sous forme de chèques cadeaux ;

3°) Urbanisme

- 3.01. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 3.02. Energies renouvelables – aides à l'investissement ;

4°) Biens communaux

- 4.01. Acquisitions d'emprises foncières rue Gounod ;
- 4.02. Acquisition d'un bien immobilier rue de la Charte ;

ADMINISTRATION GENERALE.

<h3>1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.</h3>

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »

- **LOGEMENT COMMUNAL 11 RUE GOUNOD**

Aux termes d'une convention de mise à disposition du 27 octobre 2010, la Ville à mis à disposition de Monsieur et Madame GAUVIN, à compter du 1^{er} novembre 2010, la maison d'habitation sise 11 rue Gounod, d'une surface habitable d'environ 114 m², comprenant un terrain d'agrément et un garage extérieur, moyennant un loyer mensuel de 850 €, révisable annuellement au 1^{er} juillet, sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Un avis sur la valeur locative a été rendu par les services fiscaux en date du 5 juin 2009, référencé 2008-271 L 1479.

En raison de l'importance des travaux d'embellissement à la charge du locataire, il a été convenu d'un commun accord des parties de fixer au 1^{er} février 2011, le paiement du 1^{er} terme du loyer.

« de fixer dans la limite de 1.000,- € par redevable, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. »

• OCCUPATIONS PRIVATIVES DE LA VOIE PUBLIQUE : REVISION DES TARIFS

La Ville délivre régulièrement des autorisations d'occupation du domaine public, suivant les activités des demandeurs. Ces occupations sont soumises au versement d'une redevance.

Par arrêté municipal n° 3868 du 13 janvier 2011, abrogeant l'arrêté n° 3281 du 9 janvier 2009, le Maire a fixé de nouveaux tarifs applicables à de telles occupations, et ce à compter du 1^{er} janvier 2011, à savoir :

Pétitionnaires	Redevances	Observations
Cirques	150 € par jour	+ caution 400 €
Terrasses	2,50€ par m ² et par mois	
Commerces ambulants (hors marché)	1,50 € le ml par jour	
Manèges hors carnaval	1,00 € par m ² par jour	
Vente de marrons devant le cimetière	1,50 € le ml par jour	
Vente de fleurs devant le cimetière	1,50 € le ml par jour	
Camion vente	150 € par jour	
Sapins de Noël	1,50 € le ml par jour	
Marché hebdomadaire	⇒ 1,30 € le ml par jour ⇒ 1,00 € le ml par jour	Pour les commerçants occasionnels Pour les commerçants abonnés
Autres occupations du domaine public (échafaudages, clôtures de chantier, bennes, nacelles, dépôts de matériaux..)	3,00 € le m ² par semaine (toute semaine entamée est due). Par ailleurs, toute occupation gênante de la voie publique est décomptée au tarif double. Est notamment considérée comme telle, toute occupation pour laquelle aucune demande n'a été faite.	*Lorsqu'il s'agit de travaux de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de deux mois d'occupation est accordée pour la pose d'échafaudage. Cette exonération est supprimée si l'échafaudage est placé avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

« d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération en date du 28 février 2002 ».

• EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 323 RUE DE BALE

Par une déclaration d'intention d'aliéner du 8 novembre 2010, entrée en Mairie le 9 novembre 2010, complétée le 3 décembre 2010, la SCP Raymond CLAERR-Jean-Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM a fait part à la Ville de la vente par :

- Monsieur et Madame Philippe ALIZIER, 129, rue de Habsheim à RIEDISHEIM/68400,
- Monsieur François MARTIN, 4, rue de l'Anémone, RIEDISHEIM/68400,
- Monsieur Etienne MARTIN, 27, rue Mary Cassat, LIMOGES/87100,

du bien en indivision, cadastré section AS n° 1, lieudit « rue de Bâle n° 323 », d'une surface de 6 a 02 ca, comprenant une maison d'habitation sur trois niveaux, d'environ 180 m², avec garage et atelier,

- à Monsieur Resul AYDEMIR (ou toute autre société se substituant à lui, notamment la SCI RESTIK), 15 rue Neppert, MULHOUSE/68100,

au prix de 165.000 €, en ce compris la commission d'agence d'un montant de 10.000 € TTC, revenant à AIC, 29, rue de la Wanne, MULHOUSE/68100.

Une mention a été portée sur la déclaration d'intention d'aliéner d'origine indiquant que la SCI RESTIK a consenti deux baux en date du 4 novembre 2010.

Par ailleurs, une indication complémentaire figure également sur ce document précisant que l'acquéreur s'engage à rétrocéder à la Commune de RIEDISHEIM ou au CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN, une parcelle de 0,34 ca, sol, cadastrée section AS n° 63/1, en vue de l'aménagement d'un carrefour giratoire.

Par arrêté municipal n° 3843 en date du 20 décembre 2010, rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture le 23 décembre 2010, la Ville a décidé d'exercer le droit de préemption sur les biens précités, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner conformément aux dispositions de l'article R 213-8 b du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire au prix de 165.000 €, en ce compris la commission d'agence d'un montant de 10.000 € TTC, à l'exception de la situation locative qui n'est pas opposable à la Collectivité car issue d'une décision unilatérale de l'acquéreur qui ne disposait à ce moment là, d'aucun droit pour souscrire de tels baux.

Cette décision de préemption trouve son fondement dans les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, qui prescrit aux communes de plus de 3.500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50.000 habitants, comportant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, la réalisation de logements locatifs sociaux afin que ceux-ci représentent au moins 20 % du total des résidences principales.

Conformément aux dispositions de l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme, un acte authentique sera établi dans les trois mois à compter de la notification aux fins de constater le transfert de propriété. A cet effet, Maître Raymond CLAERR, notaire à RIEDISHEIM, a été missionné en vue de rédiger l'acte correspondant.

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- **EXTENSION DU COSEC**

Par délibération du 24 août 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage effectuée par la Ville pour le compte de la M2A.

Sont concernées les trois opérations suivantes :

- la mise en conformité électrique du Club House du Tennis
- l'extension de la halle des sports rue du Collège (COSEC)
- l'isolation extérieure du Gymnase Bartholdi

Les différentes études et les estimations de ces opérations ont été effectuées par les services de la ville avant le transfert de compétence vers la M2A.

Aussi en vue de la désignation d'un maître d'œuvre qui sera appelé à réaliser les travaux d'extension du COSEC sis 10 rue du Collège à Riedisheim, la ville a organisée une consultation selon une procédure dite « adaptée » conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le projet d'extension a pour objet la création d'une salle affectée à la pratique du tennis de table. Ce local devra être composé :

- de toilettes hommes/femmes,
- de locaux de rangement.

La surface utile, totale, de l'extension sera d'environ 260 m².

Au regard des besoins qui ont été déterminés, l'enveloppe prévisionnelle affectée à la part travaux s'élève à 308.500,- € HT (valeur octobre 2010).

La réalisation et le suivi des travaux seront confiés à une équipe de maîtrise d'œuvre ayant les compétences en matière d'architecture, de structure, fluides, économie de la construction et en thermique du bâtiment.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 05 octobre 2010 comprenant un délai limite de remise des offres au 22 octobre 2010 à 12 heures, terme de rigueur.

A l'issue de ce délai, 10 (dix) offres ont été déposées alors que 13 (treize) candidats avaient demandé le dossier de consultation.

Les services de la ville ont mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base des critères de jugement des offres pondérés, énoncés ci-dessous :

1. référence en conception et réalisations d'ouvrages similaires : 40%
2. capacité technique et moyens humains : 30%
3. prix des prestations : 30%

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel établi à l'issue des notations, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'équipe suivante :

- Madame Carine EDEL (mandataire) assistée de Madame Céline BILLIG
- Bureau d'Etudes Structure ICAT, cotraitant
- Bureau d'Etudes Fluides THERMI D, cotraitant

Un marché de maîtrise d'œuvre type « mission de base » appartenant à la catégorie d'ouvrages «Bâtiment », telle que définie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP), le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993, comprenant :

- mission de base (loi MOP) domaine « BATIMENT NEUF » avec études d'exécution
- et la mission OPC.

Dans le cadre de ce contrat, l'enveloppe prévisionnelle travaux fixée par le maître d'ouvrage a permis de définir une rémunération provisoire comme suit :

Taux de rémunération - mission de base Loi MOP + EXE	8,5%
Forfait provisoire de rémunération – mission de base Loi MOP + EXE	26.222,50 € HT 31.362,11 € TTC
Taux de rémunération – OPC	1,3 %
Forfait mission complémentaire OPC	4.010,50 € HT 4.796,56 € TTC

Le forfait définitif sera arrêté au stade de l'élément de mission de l'avant-projet définitif (APD) dès que le coût prévisionnel de réalisation sera établi et ce, par voie d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

● SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats d'assurances qui avaient été souscrits par la ville, à effet du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de quatre années, étaient arrivés à échéance au 31 décembre 2010.

Pour le renouvellement de ces contrats de services, il a été décidé de procéder à l'organisation d'une consultation suivant la procédure européenne par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Pour l'aider dans ses choix, la ville a confié une mission à la CIAPS (Compagnie Internationale d'Arbitrages Préventions et Services) à Thionville, comportant les phases audit, procédure de mise en concurrence, analyse des offres et mise en place des contrats d'assurance.

Après étude de nos contrats, ladite société a proposé à la collectivité l'allotissement suivant :

Lot 01 : Assurance « Dommages aux biens » C.P.V. 66515200-5

Lot 02 : Assurance « Responsabilités communales et risques annexes » C.P.V. 66516000-0

Lot 03 : Assurance « Protection Juridique » C.P.V. 66513100-0

Lot 04 : Assurance « Flotte automobile » C.P.V. 66514110-0

Lot 05 : Assurance « Risques statutaires du personnel » C.P.V. 66512000-2

Les contrats, au titre de chaque lot, sont souscrits à effet du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle des deux parties sous préavis de 3 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

La consultation s'est déroulée du 10 septembre 2010 au 25 octobre 2010 à 12 heures, terme de rigueur.

13 sociétés ont téléchargé le dossier de consultation et sept ont déposé une proposition dont quatre plis ont été reçus par voie électronique.

Les opérations de vérifications et d'analyses des propositions ont été menées par le Cabinet CIAPS sur la base des critères de sélection énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. Conformité au cahier de charges	30%
2. Nature et étendue des garanties	25%
3. Process et modalité de la compagnie et/ou de son intermédiaire pour gérer efficacement et rapidement le contrat et en particulier les sinistres	20%
4. Pourcentage d'apéritif – Placement de la coassurance	5 %
5. Tarification	20%

La Commission d'appel d'offres qui a siégé les 26 octobre et 23 novembre 2010, pour procéder respectivement à l'ouverture des plis et à l'attribution des offres, a décidé, à l'unanimité des membres à voix délibératives, d'attribuer les marchés aux prestataires dénommés ci-dessous :

LOTS	COMPAGNIE OU AGENT OU CABINET RETENU	PRIMES
01 – Assurance « Dommages aux biens »	Cabinet IGLESIAS Agent général AXA 8 rue de Halifax - BP 22 94344 – JOINVILLE LE PONT CEDEX	Formule 1 avec franchise de 750 € sauf en catastrophe naturelle et avec franchise légale pour un montant de 30.466,67 € (en ce compris « tous risques expositions » soit 0,61 € HT le m2
02 – Assurance « Responsabilités communales et risques annexes »	Cabinet IGLESIAS Agent général AXA 8 rue de Halifax - BP 22 94344 – JOINVILLE LE PONT CEDEX	Formule 1 sans franchise taux 0,153% soit 5.116 ,51 € TTC
03 – Assurance « Protection Juridique »	Cabinet SARRE ET MOSELLE Pour la compagnie PROTEXIA 17 avenue Poincaré 57400 - SARREBOURG	PJ ville et PJ agents pour un montant de 1.478,15 € TTC
04 - Assurance « Flotte automobile	Cabinet IGLESIAS Agent général AXA 8 rue de Halifax - BP 22 94344 – JOINVILLE LE PONT CEDEX	Formule sans franchise soit 11.842,00 € TTC Marchandises transportées 1.959,30 € TTC Autos collaborateurs 597,60 € TTC

04 – Assurance « Risques statutaires du personnel »	Cabinet ASTER Les Assurances Territoriales Pour la Mutuelle Mieux Etre 7 et 8 rue Drouot 75009 - PARIS	Garantie de base décès 0,20% soit 5.159,89 € TTC Accident du travail, maladies professionnelles et frais médicaux sans franchise 0,50% soit 12.899,72 € TTC Maladie ordinaire : franchise de 15 jours par arrêt : 1,03% SOIT 26.573,43 Longue maladie, maladie de longue durée invalidité et disponibilité : sans franchise 1,50 % de la masse salariale SOIT 38.699,17 € TTC
--	---	---

Les candidats non retenus en ont été avisés conformément au I de l'article 80 du Code des Marchés Publics et les marchés, au titre de chaque lot, ont été signés par le Maire.

- **TRAVAUX NEUFS ET RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – 3^{ème} tranche**

La ville de Riedisheim a confié depuis plusieurs années la gestion de son réseau d'eau potable au service des eaux de la ville de Mulhouse, sur la base d'une convention signée en 1950.

Pour tous travaux d'investissements portant sur l'extension ou le renouvellement de conduites (branchements compris), la ville de Riedisheim, en qualité de propriétaire et pouvoir adjudicateur a confié au service des eaux de la ville de Mulhouse, a titre gratuit, une mission de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux sur le réseau eau, correspondent à une 3^{ème} tranche, et entrent dans le cadre d'une opération globale décomposée en plusieurs tranches.

La présente opération a fait l'objet d'une décomposition en deux lots de consultation permettant la passation de marchés séparés, suivant la définition de l'article 10 du Code des Marchés Publics.

Lot de consultation	
N°	Désignation
LOT 08	Rue de la Paix (tronçon compris entre la rue des Alliés et la rue Gounod)
LOT 09	Rue des Vignerons

Les caractéristiques principales sont :

Nature des travaux – lot 08

Renouvellement de la conduite dans la rue de la Paix ainsi que la reprise des branchements d'immeubles – Fourniture et pose des appareils de fontainerie.

Nature des travaux – lot 09

Suppression des colliers de prise en charge de 4 branchements

Aucune option n'a été demandée par le pouvoir adjudicateur et les variantes n'ont pas été autorisées.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la Ville de Mulhouse – Environnement et Transports – Pôle Environnement - Services des Eaux

Le Code des Marchés Publics en son article 27-1 (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) complété par les dispositions du Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, permet à présent, pour la réalisation de ces travaux et la globalité du programme, au regard de la valeur globale, l'application d'une procédure dite « adaptée » définie par l'article 28 dudit Code.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale et un avis court sur le site Internet de la Ville, neufs plis sont parvenus en Mairie, tous les lots confondus, alors que huit candidats avaient sollicité le dossier de consultation.

Au regard de la spécificité de ces travaux, la qualification FNTF 5113 en activité coutumière ou 3 certificats de capacité datés de moins de 2 ans ont été expressément demandés aux candidats dans le cadre de l'AAPC et du règlement de la consultation.

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérés (Valeur technique au vu de la note explicative remise par le candidat (50%) et le prix (50%) et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation.

Au titre des deux lots, l'offre de l'un des candidats, qui n'avaient pas produit les qualifications demandées, a été jugée irrecevable.

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, dont les offres étaient recevables, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres, pour avis, lors de sa séance du 06 décembre 2010.

La Commission, à l'unanimité des membres à voix délibératives, a émis un avis favorable quant au classement des entreprises et au choix des entreprises attributaires des travaux par lot.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel établi, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
08	Société EUROVIA 84 rue de l'Oberharth 68027 – COLMAR CEDEX	65.777,13
09	Société SOGEA EST 14 rue des Artisans 68120 - RICHWILLER	7.044,98
TOTAL		72.822,11

- **LOCATION – ENTRETIEN DE VETEMENTS EPI destinés aux agents du Centre Technique Municipal**

Le budget primitif de l'exercice 2010 a affecté des crédits pour la location et l'entretien de vêtements E.P.I (Equipements de protection individuelle) pour environ 27 agents du Centre Technique Municipal et mise à disposition d'armoires individuelles et nominatives permettant d'entreposer ces vêtements.

Ce type de marché, qui relève de la catégorie « services », a fait l'objet d'un lot unique et comprend :

▶ *la fourniture de :*

- la mise à disposition de vêtements de travail et la prise de mesures
- la location d'un stock d'articles textiles et d'accessoires mis à disposition
- la mise à disposition et la mise en place des armoires à casiers individuels avec fermeture à clé
- la personnalisation au nom du client (logo de la ville)

▶ *en cours de marché :*

- la remise en état de service par défroissage et nettoyage avec réparations normales le cas échéant,
- la livraison et l'enlèvement hebdomadaire
- le remplacement des articles rendus impropres à l'utilisation dans le cadre d'un usage normal des vêtements et selon le respect des conditions d'entretien des E.P.I. conformément à la notice d'entretien du fabricant

Le marché porte sur de la location sans option d'achat.

Le suivi de l'opération est assurée par le Centre Technique Municipal.

Cette opération a été soumise à une procédure dite « adaptée » selon les articles 28 et 29 du Code des Marchés Publics.

Durant le délai légal de consultation, il est apparu que des modifications devaient être apportées aux documents qui constituaient le dossier de consultation. Pour permettre aux candidats, d'apporter une réponse dans des délais confortables, il a été décidé de prolonger le délai limite de remise des offres du 15 novembre 2010 au 29 novembre 2010 à 12 heures.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, cinq candidats ont répondu (R.L.D., BARDUSCH, INITIAL, ELIS et ANNET QUATRE).

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP et sur le critère unique du prix.

A l'issue des négociations menées et au regard du classement prévisionnel, il a été décidé de retenir l'offre de la Société INITIAL BTB sise 29 rue Saint Josse 68027-COLMAR pour un montant annuel de la prestation de 8.734,12 € TTC. Le marché correspondant a été signé par le Maire.

- **LOCATION DE CHAPITEAUX ET TENTES POUR EXPOSITIONS ET MANIFESTATIONS**

La ville a décidé de poursuivre le programme relatif à la location de chapiteaux et tentes destinées aux expositions et manifestations organisées sur le ban de la Commune.

Le marché, qui avait été conclu en date du 29 février 2008 pour une durée d'une année reconductible à trois reprises, était arrivé à échéance.

Aussi pour assurer la continuité de cette prestation, une mise en concurrence a été lancée à partir de valeurs fixées, selon un minimum qui représente l'engagement de la commande par la ville et un maximum qui est l'engagement de l'offre par le fournisseur, à savoir :

Minimum	15.000,- € HT
Maximum	45.000,- € HT

Les montants sont annuels et seront identiques pour chaque période de reconduction du marché.

L'exécution des prestations s'effectuera par l'émission successive de bons de commande selon les besoins.

Le suivi de cette opération a été confié à M. HUEBER, responsable du Service Culture – Enseignement – Jeunesse et Sports.

La consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande, selon les dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, une seule offre est parvenue en Maire (LES CHAPITEAUX DU RHIN), alors que cinq candidats ont sollicité le dossier de consultation. Cette offre, de la Société LES CHAPITEAUX DU RHIN 3 rue du Vieux Château à HOMBURG, bien que constituant la seule offre, conforme au cahier de charges, a été retenue. Le marché correspondant a été signé par le Maire.

Le détail estimatif, qui était joint au dossier de consultation, n'a pas de valeur contractuelle, mais était destiné au jugement des offres en application des dispositions de l'article 6 du règlement de la consultation.

Le marché est renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale puisse excéder 3 années (article 16 du Code des Marchés Publics).

Il est conclu d'année en année comme suit :

- du 01.01.2011 au 31.12.2011
- du 01.01.2012 au 31.12.2012
- du 01.01.2013 au 31.12.2013

- **FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTES POUR LE FLEURISSEMENT ESTIVAL DE LA VILLE (2011)**

Dans le cadre du budget de la ville, des crédits ont été affectés pour la fourniture et la livraison de plantes estivales destinées au fleurissement de massifs floraux, de bacs et de jardinières sur le ban de la commune.

Cette opération, qui est confiée au Centre Technique Municipal, a été soumise à une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, et n'est ni décomposée en tranches, ni répartie en lots.

Le dossier de consultation comportait deux solutions de base, détaillées comme suit :

- solution de base n° 01 : contenants plastifiés
- solution de base n° 02 : contenants recyclables

À l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, deux offres ont été déposées en Mairie (RITTER et KITTLER) alors que six candidats avaient sollicité le dossier de consultation. Après négociations, l'offre de la Société Charles et Yves RITTER Earl sise 9 rue Monseigneur Hincky 68260 – KINGERSHEIM, relative à la solution de base n° 01-contenants plastifiés, pour un montant de 16.033,59 € TTC a été retenue et le marché correspondant a été signé par le Maire.

- **REMPLACEMENT DES FENETRES LOGEMENT BARTHOLDI**

La ville a décidé de procéder au remplacement des fenêtres dans les logements de l'Ecole Bartholdi sise Rue du Révérend Père Musslin à Riedisheim.

Ces travaux ne sont ni répartis en tranches, ni décomposés en lots séparés, mais ont fait l'objet d'un lot unique.

Les variantes étaient autorisées et les candidats devaient présenter une proposition financière pour l'option suivante :

- n° 01 : volets roulants

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Cette opération a été soumise à une procédure dite « adaptée » selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, qu'un seul pli est parvenu en Mairie (QUADRATURE) alors que deux candidats avaient sollicité le dossier de consultation.

La recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse, établie sur la base des critères de jugement et pondérations (hors options) mentionnés ci-dessous, a été confiée aux services techniques de la ville.

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire justificatif	60%
2	Prix	40 %

A l'issue des opérations de vérifications, l'offre de la Société QUADRATURE sise 10 rue des Alpes 68350-DIDENHEIM, pour un montant de 10.740,08 e TTC, bien que constituant la seule offre, conforme au cahier de charges, a été retenue.

Au vu du montant très favorable de l'offre de base et au regard de l'estimation de ce projet, il a été décidé de retenir l'option n° 01 pour un montant de 5.353,30 € TTC.

Le marché correspondant a été signé par le Maire pour un montant global de 16.093,38 € TTC.

• TRAVAUX DE PLANTATIONS – Programme 2010

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2010, la ville a décidé la mise en œuvre de divers travaux de voirie sur le ban de la commune de Riedisheim, selon plusieurs programmes distincts et échelonnés.

La présente opération qui concerne des travaux de plantations, sont consécutifs à ces aménagements de voiries et concernent :

- la rue de la Tuilerie,
- l'Avenue Gustave Dollfus (route départementale)
- le parking rue des Bois.

Ces travaux ont fait l'objet d'un lot unique, comprenant un sous-détail par rue.

Les caractéristiques principales sont :

Fourniture de végétaux (arbres, végétaux couvre sols, arbustes et plantes vivaces) et plantations– année d'entretien et de garantie)

Aucune option n'a été demandée par le pouvoir adjudicateur dans le cadre du dossier de consultation ; les variantes n'ont pas été autorisées.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Le Code des Marchés Publics en son article 27-1 (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) complété par les dispositions du Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, permet à présent, pour la réalisation de ces travaux et la globalité du programme, au regard de la valeur globale, l'application d'une procédure dite « adaptée » définie par l'article 28 dudit Code.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale et un avis court sur le site Internet de la Ville, quatre plis sont parvenus en Mairie (LES JARDINIERS, Thierry MULLER EV, ISS ESPACES VERTS et GARDENLAND) alors que huit candidats avaient sollicité le dossier de consultation.

Les services techniques ont mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérés (Valeur technique (55%) et le prix (45%) et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation.

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres, pour avis, lors de sa séance du 14 décembre 2010, qui a émis un avis favorable quant au classement des entreprises et au choix de l'entreprise attributaire de ces travaux.

C'est ainsi que selon le classement prévisionnel, l'offre de la Société GARDENLAND sise 30 route d'Issenheim 68190 – RAEDERSHEIM pour un montant de 12.879,34 € TTC a été retenue. Le marché correspondant a été signé par le Maire.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 27 janvier 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des séances des 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

1.03. INSTALLATIONS CLASSEES– CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE

Le Centre Hospitalier de MULHOUSE avait fait une demande d'autorisation d'exploiter (régularisation administrative) les installations du Site du Moenchsberg, au titre des Installations Classées.

Par arrêté n° 2010-019-9 du 19 janvier 2010, le Préfet avait prescrit une enquête publique pour la période du 15 février 2010 au 15 mars 2010, en vue de recueillir, en Mairie de MULHOUSE, les observations du public sur ce dossier.

Par arrêté n° 2010-343-14 du 9 décembre 2010, le Préfet a délivré l'autorisation correspondante mais l'a assortie de prescriptions destinées à garantir la protection de l'environnement.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté à la Préfecture du Haut- Rhin ainsi qu'en Mairie de MULHOUSE pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs, en application de l'article R 512-39 du Code de l'Environnement, un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, a été affiché en Mairie où il devra y rester pendant une durée d'un mois.

Enfin, à la demande du Préfet, les dispositions de l'arrêté susvisé devront être portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 27 janvier 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE des dispositions de l'arrêté n° 2010-343-14 du 9 décembre 2010, joint en annexe, concernant les prescriptions imposées au Centre Hospitalier de MULHOUSE pour l'exploitation des installations du Site du Moenchsberg.***

1.04. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DANS LE CADRE D'UN ECO-PARTENARIAT

Dans le cadre de sa démarche volontariste de développement durable mais aussi de valorisation des déchets verts, la Ville de RIEDISHEIM avait mis en place, fin 2009, un nouveau partenariat avec les agriculteurs locaux et des associations locales en vue de la production du Bois Raméal Fragmenté (BRF) et du compost, destinés aux services des espaces verts de la Ville et aux agriculteurs locaux.

La Ville avait procédé à l'acquisition du matériel nécessaire à la fabrication du BRF, à savoir un broyeur de végétaux et une grue de chargement des végétaux à broyer, appelée alimentateur à grappin.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette action, conformément aux attentes de la Ville, un éco-partenariat a été mis en place, définissant au travers d'une convention, les modalités de cette collaboration et l'utilisation du matériel communal.

Après une année de mise en œuvre de cet éco-partenariat, les résultats sont pleinement satisfaisants, de sorte qu'il est proposé de reconduire cette opération pour l'année à venir, en étendant notamment ce partenariat à la démarche vers le maraîchage.

Le projet de convention, joint en annexe, a été quelque peu amendé par rapport à la convention d'origine, de manière à mieux correspondre aux contraintes d'utilisation de ce matériel et aux réalités pratiques de cette collaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 27 janvier 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

1.05. SALLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL REGLEMENT

Lors de la mise en œuvre du nouveau règlement du CCL, il avait été décidé d'actualiser également le règlement de location de la salle de réunion/réfectoire du CTM.

La version actuelle datant de 1997, la nouvelle mouture s'inspire fortement de celle du CCL actuellement en cours.

Les principaux changements sont les suivants :

- Nom de la salle :
 - o actuellement : salle de dépôt de voirie
 - o **proposition** : **centre technique municipal**
- La priorité de location
 - o actuellement : priorité donnée aux agents municipaux
 - o **proposition** : **1^{er} demandé 1^{er} servi**
- Modalité pour faire une demande
 - o actuellement : formulaire orange à compléter au CCL
 - o **proposition** : **courrier à Mme le Maire puis courrier de réponse avec dossier de réservation de salle**
- Remise des tarifs à jour
 - o actuellement : tarif en francs dans le règlement
 - o **proposition** : **grille tarifaire en euros déjà validée avec le CCL.**
- Etat des lieux
 - o actuellement : le règlement n'en fait pas mention
 - o **proposition** : **formalisation des états des lieux et des horaires de locations possibles**
- Règle de sécurité
 - o actuellement : le règlement n'en fait pas mention
 - o **proposition** : **information sur les règles de sécurité**
- Lave vaisselle

- actuellement : son usage est interdit par le règlement mais autorisé dans la pratique
- **proposition : il est possible de l'utiliser dans les règles de l'art**

Le nouveau règlement ainsi élaboré, joint en annexe, intègre les évolutions normatives et précisions nécessaires à un bon fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 27 janvier 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la proposition de règlement jointe en annexe ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

1.06. MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

La redéfinition de l'intérêt communautaire décidée par le Conseil d'Agglomération le 17 décembre 2010, entraîne, au 1^{er} janvier 2011, un transfert de compétences en matière d'activités sportives de m2A vers la Ville de RIEDISHEIM.

De ce fait, il a été convenu que l'agglomération mette à la disposition de la Ville les deux adjoints techniques à temps plein et l'adjoint technique à temps non complet, assurant la conciergerie du COSEC.

Cette mise à disposition est effectuée pour une période de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2011, en attendant la réalisation de la procédure de transfert de ces agents.

Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux auprès des collectivités territoriales.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre m2A et la Commune de RIEDISHEIM prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition des agents concernés.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des rémunérations, primes et autres frais versés aux agents concernés ainsi que les charges sociales y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 27 janvier 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la mise à disposition de personnels de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de la Ville de RIEDISHEIM ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ;**
- **AUTORISE le Maire à rembourser les rémunérations et les charges consécutives à la mise à disposition des agents.**

<p style="text-align: center;">1.07. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA VILLE DE RIEDISHEIM</p>
--

Le transfert de compétences en matière d'activités sportives de la Ville de RIEDISHEIM à m2A, réalisé au 1^{er} janvier 2010, a entraîné concomitamment le transfert de plusieurs agents de la Commune de RIEDISHEIM à m2A.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2010, l'un de ces agents continue à assurer les fonctions d'agent d'entretien à l'école Lyautey au profit de la Commune de RIEDISHEIM à raison de 41,06 % d'un temps plein.

Cette mise à disposition prend fin à compter du 31.12.2010.

Afin de régulariser cette situation, et comme l'autorisent les articles 61 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la m2A propose d'établir une convention avec la Commune de RIEDISHEIM prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de cet agent.

La mise à disposition, pour l'année 2010, donnera lieu à remboursement des rémunérations, primes et autres frais versés à l'agent concerné ainsi que des charges sociales y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 27 janvier 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la mise à disposition d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de la Ville de RIEDISHEIM ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante ;
- **AUTORISE** le Maire à rembourser les rémunérations et les charges consécutives à la mise à disposition de cet agent.

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. FIXATION DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES POUR 2011.

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année en cours.

Pour 2010, les taux des différentes taxes locales ont été fixés à 14,65 % pour la taxe d'habitation, 17,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 50,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La loi de finances pour 2011 fixe le taux d'actualisation des bases d'imposition pour 2011 à 2 % pour l'ensemble des impositions sur les ménages, par contre, les nouvelles bases ne sont pas connues à ce jour.

Bases et produits de 2010

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2010</u>	<u>BASES 2010</u>	<u>PRODUITS 2010</u>
Taxe d'habitation	14,65 %	18.048.000	2.644.032
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,39 %	12.144.000	2.111.842
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,97 %	44.000	22.427
TOTAUX			4.778.301

Ce point a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire et une hausse des taux d'imposition de 3 % a été évoquée. Cette proposition est confirmée par la municipalité.

Elle porterait les taux à :

Taxe d'habitation	15,09 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,91 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	52,50 %

et ceci à compter du 1^{er} janvier 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, séances respectivement des 17 et 27 janvier 2011,

- **EXAMINE ce point et FIXE les taux d'imposition pour l'année 2011 à :**

- **15,09 % pour la taxe d'habitation,**
- **17,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **52,50 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

2.02. BUDGET PRIMITIF 2011 – VILLE.

Le budget primitif proposé pour 2011, qui prévoit un vote par nature avec une présentation fonctionnelle, fait suite au débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2010 qui a tracé les grandes lignes de cet exercice.

Globalement, en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits de dépenses ont été proposées en tenant compte de l'évolution des charges liées à l'augmentation du coût de la vie, à l'évolution des frais de personnel et des subventions aux associations ou des participations aux établissements de coopération intercommunale.

Il est rappelé que les finances de la commune ont été fortement influencées au cours de 2010 par l'adhésion de la commune à M2A à partir du 1^{er} janvier 2010.

Celles-ci le seront encore en 2011 suite au retour vers la ville au 1^{er} janvier 2011 de compétences exercées précédemment par M2A et par la modification des ACTP de 2010 et celles pour 2011. Par ailleurs un certain nombre de flux financiers entre M2A et la ville ne sont pas encore finalisés à ce jour.

C'est ainsi que la ville va à nouveau assurer les compétences en matière :

- d'équipements sportifs (COSEC, Gymnase Bartholdi et tennis) ;
- et pour l'école de musique.

Les recettes, quant à elles, ont été évaluées sans tenir compte d'une modification pour 2011 dans les produits des impositions locales et des différentes dotations, et ceci en l'absence d'éléments transmis par les services de l'Etat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement, à ce jour, est équilibrée à 10.396.700.- €.

Les recettes sont réparties comme suit :

013	Atténuation des charges	97.800.- €
Dans ce chapitre sont repris les remboursements de traitements par M2A, par l'assurance relative aux risques statutaires du personnel.		
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	425.300.- €
Ce chapitre comprend, principalement, les remboursements de frais (annuité d'un prêt remboursé par la M2A) le produit des concessions au cimetière		
73	Impôts et taxes	6.079.000.- €
Dans ce chapitre figurent les impôts locaux pour 4.870.000.- € l'attribution de compensation pour 724.000.- € et la taxe additionnelle aux droits de mutation de 270.000.- €		
74	Dotations et participations	2.992.000.- €
C'est dans ce chapitre que figurent principalement la dotation globale de fonctionnement pour 1.815.000.- € et les attributions du fonds départemental de taxe professionnelle pour 600.000.- € et la dotation de solidarité urbaine pour 170.000.- €.		
75	Autres produits de gestion courante	797.600.- €
Ce chapitre reprend essentiellement les loyers encaissés par la Ville pour les différents immeubles communaux, du super U, du Bois Gentil et de l'EHPAD		
77	Produits exceptionnels	5.000.- €
Dans ce chapitre figurent notamment des produits divers.		

Les dépenses sont réparties comme suit :

Chapitre 011	Charges de gestion générale	2.876.800.- €
Elles comprennent essentiellement l'ensemble des fournitures administratives, les acquisitions pour l'entretien des bâtiments, les contrats de maintenance, les travaux d'entretien faits par les entreprises, les assurances, les fluides, les carburants et les produits d'entretien		
Chapitre 012	Charges de personnel	4.532.490.- €
Ce chapitre comprend les rémunérations et les charges de		

l'ensemble du personnel.

Chapitre 014 Atténuation de produits	240.000.- €
Ce chapitre comprend le reversement d'une partie du fonds départemental de TP.	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1.368.900.- €
Ce chapitre reprend essentiellement les subventions et les participations.	
Chapitre 66 Charges financières	404.000.- €
Ce montant correspond au remboursement des intérêts de la dette, hors emprunts nouveaux.	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	45.700.- €
Ce chapitre comprend notamment les bourses et les prix	
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et Provisions	312.000.- €
Il s'agit des écritures d'ordre relatives aux amortissements des immobilisations	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	616.810.- €
Ce montant ajouté aux amortissements constitue l'autofinancement dégagé pour les travaux neufs, soit 928.810.- €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement sont de 6.068.000.- €.

Le détail est le suivant :

Compensation de la TVA	360.000.- €
Taxe Locale d'Équipement	120.000.- €
Subventions d'équipement	350.000.- €
Prélèvement	616.810.- €
Amortissements	312.000.- €
Emprunts	4.242.190.- €
Fonds de concours	67.000.- €

En dépenses, des propositions d'ouvertures de crédits, d'un montant de 6.068.000.- €, sont enregistrées.

Les principales dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

Remboursement de la dette (capital)	901.000.- €
Acquisitions foncières	774.600.- €
Ecoles	147.800.- €
Eclairage public	132.300.- €
Signalisation	51.000.- €
Voirie	1.255.000.- €
Equipements culturels	1.716.700.- €

Bâtiments divers

614.800.- €

Le détail des propositions d'ouverture de crédits figure dans les documents annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, séances respectivement des 17 et 27 janvier 2011,

- *ADOpte le budget primitif de l'exercice 2011 de la Ville pour un montant global de 16.464.700.- €, par un vote des crédits par nature et par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :*

<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		10.396.700.-€
CHAPITRES		
013	Atténuation de charges	97.800.- €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	425.300.- €
73	Impôts et taxes	6.079.000.- €
74	Dotations et participations	2.992.000.- €
75	Autres produits de gestion courante	797.600.- €
77	Produits exceptionnels	5.000.- €

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		10.396.700.-€
CHAPITRES		
011	Charges à caractère général	2.876.800.- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4.532.490.- €
014	Atténuation de produits	240.000.- €
023	Virement à la section d'investissement	616.810.- €
65	Autres charges de gestion courante	1.368.900.- €
66	Charges financières	404.000.- €
67	Charges exceptionnelles	45.700.- €
68	Dotations aux amortissements	312.000.- €

<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		6.068.000.- €
CHAPITRES		
021	Virement de la section de fonctionnement	616.810.- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	480.000.- €
13	Subventions d'investissement	417.000.- €
16	Emprunts et dettes assimilées	4.242.190.- €
28	Amortissement des immobilisations	312.000.- €

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		6.068.000.- €
CHAPITRES		

020	Dépenses imprévues	50.000.- €
16	Emprunts et dettes assimilées	901.000.- €
20	Immobilisations incorporelles	139.700.- €
21	Immobilisations corporelles	947.000.- €
23	Immobilisations en cours	4.030.300.- €

2.03. BUDGET PRIMITIF 2011 – EAU.

Le service de l'Eau est doté de l'autonomie financière et régit par les règles de la comptabilité M 4 modifiée depuis le 1^{er} janvier 2003.

Des ouvertures de crédits pour un montant de 484.500.- € figurent à ce budget, soit :

298.500.- € en section d'investissement
186.000.- € en section de fonctionnement

Les principales ressources et dépenses de ce budget sont constituées par :

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

RECETTES.

186.000,00 € produit de la surtaxe d'eau (part du prix de l'eau destinée aux travaux d'extension et de renforcement du réseau sur le territoire de la RIEDISHEIM)

DEPENSES.

85.000,00 € dotation aux amortissements
43.200,00 € remboursement de la dette
57.800,00 € autofinancement (part des ressources de fonctionnement transférées en section d'investissement pour le financement de travaux neufs)

SECTION D'INVESTISSEMENT.

RECETTES.

57.800,00 € contrepartie du prélèvement
85.000,00 € amortissement du réseau
155.700,00 € emprunt

DEPENSES.

249.500,00 € travaux neufs
49.000,00 € remboursement de la dette

Le programme des travaux arrêtés avec les représentants du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse est le suivant :

Carrefour Ste Ursule (hydrant sous pont)	2.000,00 € HT
Etude quartier Waldeck zoo	2.500,00 € HT
Rue de la Paix entre Poincaré et Alliés	95.000,00 € HT
Quai du Rhône liaison pont à arches canoë club	150.000,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, séances respectivement des 17 et 27 janvier 2011,

- **ADOPTÉ le budget primitif de l'Eau de l'exercice 2011 pour un montant global de 484.500.- €, par un vote des crédits par nature et par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :**

	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	186.000.- €
CHAPITRES		
70	Vente produits fabriqués, prestations des services, marchandises	186.000.- €

	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	186.000.- €
CHAPITRES		
023	Virement à la section d'investissement	57.800.- €
66	Charges financières	43.200.- €
68	Dotations aux amortissements et provisions	85.000.- €

	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	298.500.- €
CHAPITRES		
021	Virement de la section de fonctionnement	57.800.- €
16	Emprunts et dettes assimilées	155.700.- €
28	Amortissements des immobilisations	85.000.- €

	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	298.500 €
CHAPITRES		
16	Emprunts et dettes assimilées	49.000.- €
23	Immobilisations en cours	249.500.- €

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'exécution du programme précité des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau**

d'eau par le service des eaux de la ville de Mulhouse pour un montant total de 249.500,- € HT et d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir.

2.04. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'EXERCICE 2010 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2011.

Le Conseil d'Agglomération de la m2A du 17 décembre 2010 a adopté, à la majorité simple, les délibérations fixant les Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) définitives de 2010 et les ACTP 2011.

En l'absence de vote unanime au sein de la m2A, il appartient, ainsi que le prévoient les textes, à chaque commune de se prononcer sur les deux délibérations que vous trouverez annexées à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- *avec 3 abstentions (M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Jeanne BOUEDO et M. Pascal KRITTER), pour les ACTP définitives 2010,*
- *avec 3 oppositions (M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Jeanne BOUEDO et M. Pascal KRITTER), pour les ACTP 2011,*

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, séances respectivement des 17 et 27 janvier 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le montant des Attributions de Compensation définitives de 2010 et sur les Attributions de Compensation de 2011 conformément aux délibérations approuvées par le Conseil de Mulhouse Alsace Agglomération.***

2.05. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre des budgets primitifs de la Ville pour l'année 2011, des opérations ont été inscrites pour être réalisées au cours de l'exercice 2011 à savoir :

- Déplacement des stockages de la rue de Habsheim ;
- Travaux d'aménagement de la Maison Rouge, rue du mal Foch ;
- Aménagement de giratoires rue de Bâle aux carrefours du Parking Ste Ursule et de la rue de l'Industrie ;
- Aménagement d'une liaison entre les rues du Collège et la rue des Vignerons ;
- Aménagement de la rue de la Tuilerie, 3^{ème} tranche.

Au titre de ces opérations, la Ville est à même de solliciter une aide financière, notamment du Département.

Pour compléter les dossiers de demandes de subventions, il y a lieu de produire une délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, séances respectivement des 17 et 27 janvier 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la réalisation des opérations suivantes :
 - o *le déplacement des stockages de la rue de Habsheim ;*
 - o *les travaux d'aménagement de la Maison Rouge, rue du mal Foch ;*
 - o *l'aménagement de giratoires rue de Bâle aux carrefours du Parking Ste Ursule et de la rue de l'Industrie ;*
 - o *l'aménagement d'une liaison entre les rues du Collège et la rue des Vignerons ;*
 - o *l'aménagement de la rue de la Tuilerie, 3^{ème} tranche.*

- **PRECISE** que ces opérations figurent aux différents budgets de la Ville sous les imputations suivantes :

Fonction 020	article 2313039	Déplacement des stockages de la rue de Habsheim ;
Fonction 33	article 2313040	Aménagement de la maison rouge, rue du Mal Foch ;
Fonction 822	article 2315060	Aménagement de giratoires rue de Bâle aux carrefours du parking Ste

		<i>Ursule et de la rue de l'Industrie ;</i>
<i>Fonction 822</i>	<i>article 2315061</i>	<i>Aménagement d'une liaison entre les rues du Collège et des vigneron ;</i>
<i>Fonction 822</i>	<i>Article 2315016</i>	<i>Aménagement de la rue de la tuilerie 3^{ème} tranche</i>

- **AUTORISE la transmission des demandes de subventions correspondantes.**

2.06. REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT DE L'OFFICE PUBLIC HABITATS DE HAUTE ALSACE DE 499.000.- € AUPRES DE LA C.D.C. ET GARANTI PAR LA VILLE.

Lors de sa séance du 19 décembre 2002, la Ville de RIEDISHEIM avait accordé sa garantie pour un emprunt de 499.000,00 € contracté par l'OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 13 logements, acquis rue du Général de Gaulle à Riedisheim.

Par son envoi du 4 janvier 2011, l'OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE nous informe qu'elle envisage de procéder dans le cadre d'une optimisation du coût de la charge d'intérêt de procéder au réaménagement de l'emprunt précité pour le capital restant dû au 31.12.2010 soit 463.312,92 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, séances respectivement des 17 et 27 janvier 2011,

- ***EXAMINE ce point et SE PRONONCE FAVORABLEMENT, et ceci conformément au modèle type de délibération transmis par l'OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.***

L'OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de RIEDISHEIM.

En conséquence, la Commune de RIEDISHEIM est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement du prêt réaménagé.

La garantie de la Commune de RIEDISHEIM est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code Civil ;

ARTICLE 1 : La Commune de RIEDISHEIM accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par l'OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour ce prêt, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la Commune de RIEDISHEIM s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné, établi sur la base du taux du Livret A de 1,75 %, est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

La durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence fixé permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée

centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, le taux de progression de

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal de la Ville de RIEDISHEIM s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2.07. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE C.C.A.S. - EXERCICE 2011

Aux termes de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale, le Centre Communal d'Action Sociale « *anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* ».

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif. Il dispose donc de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distincte de la commune, lui conférant l'autonomie juridique. Ses décisions sont prises en son sein par son conseil d'administration.

Cet établissement communal est ainsi doté d'un budget propre, voté par son conseil d'administration. Il se conforme aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de procédures et de contrôle budgétaires. Il est soumis aux règles de comptabilité publique ainsi qu'aux dispositions du Code des Marchés Publics. La nomenclature budgétaire et comptable de référence est la M14, cadre comptable des communes. Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par une subvention de la ville.

Le budget 2011 du Centre Communal d'Action Sociale peut être déterminé comme suit :

- Subvention de la Ville de Riedisheim : 160 000 €
- Autres recettes : 10 000 €

Pour assurer l'équilibre de ce budget, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite de la ville l'attribution d'une subvention d'un montant de 160 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, séances respectivement des 17 et 27 janvier 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Riedisheim, d'un montant de 160.000 €,
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la ville, fonction 520, article 657362.

2.08. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES RIEDISHEIMOISES ACOMPTES ANNEE 2011

L'instruction des demandes de subventions aux associations culturelles riedisheimois a été effectuée au vu des grilles de critères que ces dernières transmettent régulièrement à l'automne.

Pour alimenter, en début d'année, la trésorerie des associations il est proposé de leur verser un acompte de 60 % sur le total de la subvention perçue l'année précédente ; les tableaux ci-dessous récapitulent, pour les différentes catégories d'associations, les subventions perçues en 2010 et les acomptes proposés pour 2011 :

tableau 3

ASSOCIATIONS CULTURELLES	SUBVENTION TOTALE 2010	ACOMPTE 60 % 2011
CHORALE JEAN XXIII	947,30 €	570 €
CHORALE NOTRE-DAME	66,50 €	un seul versement en automne
ASSOCIATION STE-AFRE	590,00 €	360 €
PHOTO CLUB	502,29 €	300 €
CHORALE SAINTE CECILE	424,55 €	260 €
RIEDISHEIM ACCUEIL	3.782,03 €	2.270 €
PHILATELIE	139,13 €	90 €
ASSOCIATION JEAN XXIII	200,00 €	120 €
A.C.E.	776,46 €	470 €
AMIS DES ORGUES	790,00 €	480 €
ADAGE	1.202,17 €	720 €
A.R.C.Y.R.	1.145,76 €	690 €
AMIS DE RIEDISHEIM	1.056,76 €	640 €

ASCAR	1.411,74 €	850 €
LUSTIGE KLIQUE	1.192,82 €	720 €
CLUB ALSACE RADIO	141,17 €	90 €
COMPAGNIE THEATRE MOSAIQUE	550,00 €	330 €
TENKEI BONSAÏ CLUB	280,30 €	170€
RIEDESER WAGGES	801,00 €	480 €
TOTAUX	15.999,98 €	9.610 €

tableau 4

ASSOCIATIONS CULTURELLES ASSIMILEES	SUBVENTION TOTALE 2010	ACOMPTE 60 % 2011
ARBORICULTEURS	1.094,61 €	660€
AVICULTEURS	570,00 €	340 €
DONNEURS DE SANG	685,41 €	420 €
U.N.C.	1.198,56 €	720 €
P.E.E.P.	229,15 €	140 €
F.C.P.E.	26,60 €	un seul versement en automne
PROMOTION ET SAUVEGARDE DE LA ZONE VERTE	1.508,92 €	910 €
CENTRE DE LA FERME	670,06 €	400 €
CORVETTE CLUB	270,00 €	160 €
APERE	110,48 €	70 €
ELTERN 68	178,00 €	110 €
AMIS FAIENCE SARREGUEMINES	276,21 €	170 €
APEPA	233,24 €	140 €
ACTION BOMBAY	200,00 €	120 €
LES RIVES DE VERDUN	306,90 €	190 €
CONFRERIE SAINT-THIEBAUD	280,30 €	170 €
TOTAUX	7.838,44 €	4.720 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, séances respectivement des 17 et 27 janvier 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux associations culturelles riedisheimois des acomptes de 60 % sur la base de la subvention totale 2010), conformément aux tableaux n° 3 et 4 ci-dessus , soit un montant total de 14.330 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 65748.

2.09. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RIEDISHEIMOISES

ACOMPTES ANNEE 2011

L'instruction des demandes de subventions aux associations sportives riedisheimoisises a été effectuée au vu des grilles de critères que ces dernières transmettent régulièrement à l'automne.

Pour alimenter, en début d'année, la trésorerie des associations il est proposé de leur verser un acompte de 60 % sur le total de la subvention perçue l'année précédente ; les tableaux ci-dessous récapitulent, pour les différentes catégories d'associations, les subventions perçues en 2010 et les acomptes proposés pour 2011 :

tableau 1

ASSOCIATIONS SPORT COMPETITION	SUBVENTION TOTALE 2010	ACOMPTE 60 % 2011
A.S.C.A.R.	14.573,76 €	8.750 €
A.S.C. TENNIS CLUB	6.099,53 €	3.660 €
FOOTBALL-CLUB RIEDISHEIM	17.114,87 €	10.270 €
SOCIETE DE GYMNASTIQUE	3.646,47 €	2.190 €
QUILLES LES DOUZE	2.297,95 €	1.380 €
TIR A LA CARABINE	3.283,00 €	1.970 €
LES PATRIOTES	2.600,00 €	1.560 €
YOKUSEI KARATE	2.314,75 €	1.390 €
TOTAL	51.930,33 €	31.170 €

tableau 2

ASSOCIATIONS SPORT LOISIRS	SUBVENTION TOTALE 2010	ACOMPTE 60 % 2011
U.S.E.P. BARTHOLDI	215,44 €	130 €
GYMNASTES VOLONTAIRES	415,36 €	250 €
PECHE ET PISCICULTURE	563,52 €	340 €
SAPEURS-POMPIERS	1.558,04 €	940 €
SKI-CLUB	916,84 €	550 €
U.N.S.S.	1.351,22 €	810 €
CERCLE DES BOULISTES	117,20 €	70 €
TRIKE EST	243,01 €	150 €
TOTAUX	5.380,63 €	3.240 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, séances respectivement des 17 et 27 janvier 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux associations sportives riedisheimois des acomptes de 60 % (sur la base de la subvention totale 2010), conformément aux tableaux n° 1 et 2 ci-dessus, soit un montant total de 34.410 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 65748.

**2.10. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
A DES ASSOCIATIONS
EXERCICE 2011**

Deux associations ont sollicité l'attribution par le Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle pour 2011 :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION POUR 2010	PROPOSITION POUR 2011
PHOTO-CLUB RIEDISHEIM <i>(organisation de la coupe de France 2011)</i>	-	250 €
L'OUTIL EN MAIN <i>(initiation des enfants aux métiers artisanaux)</i>	500 €	500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, séances respectivement des 17 et 27 janvier 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux associations ci-dessus de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2011, pour un montant total de 750 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

2.11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011

La Ville de Riedisheim verse chaque année une subvention de fonctionnement aux trois associations répertoriées dans le tableau ci-après, qui renouvellent leur demande pour l'exercice 2011 :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2010	DEMANDE 2011	ACOMPTE 60 %
Amicale du Personnel Communal <i>(animations en faveur du personnel communal)</i>	30.000 €	34.000 € <i>(dont 3.000 € versement frais de personnel)</i>	20.400 €
Office Municipal des Sports et Arts Populaires (OMSAP) <i>(actions en faveur du sport et de la culture)</i>	30.000 €	37.000 € <i>(dont 6.000 € versement frais de personnel)</i>	22.200 €
Musique Municipale Union - section harmonie - orchestre Arpeggio - école de musique	19.400 € (Ville) 14.200 € 5.200 € 80.000 € (m2A)	104.900 € <i>(dont 1.000 € versement frais de personnel)</i> 12.800 € 5.100 € 87.000 €	62.940 €

La commission économie et finances lors de sa séance du 17 janvier 2011 a procédé à l'examen de ces demandes et propose d'y répondre favorablement en précisant toutefois que comme pour les autres associations un acompte de 60 % sera versé dans l'immédiat et solde en fin d'année après réception des pièces justificatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, séances respectivement des 17 et 27 janvier 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement des acomptes de 60 % des montants attribués aux trois associations riedisheimoisises ayant un lien direct avec la Ville de subventions de fonctionnement pour l'année 2011, conformément au tableau ci-dessus pour un montant total de 105 540 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexes.

2.12. GRATIFICATIONS SOUS FORME DE CHEQUES CADEAUX

Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'attribution de chèques cadeaux pour les différents intervenants lors de manifestations que la commune organise.

Afin de pouvoir les remercier pour leur implication, la ville souhaite pouvoir leur offrir des bons d'achat. Les événements donnant droit à de tels avantages concernent :

1. Les manifestations culturelles ;
2. Les manifestations sportives ;
3. Les fêtes et animations diverses.

Concernant les modalités d'attribution, il ne peut pas y avoir de règle générale fixe car tout dépend du nombre d'intervenants (individuels ou en groupes), de la durée et de l'objet de cette intervention.

A l'origine une fourchette de 50 € minimum à 150 € maximum a été validée, mais il s'avère que ce créneau est trop restrictif. Il est proposé que l'amplitude des montants soit de 5 € minimum à 300 € maximum par personne.

Pour justifier la dépense, un certificat administratif devra être établi, précisant le nom du bénéficiaire ainsi que l'objet de celle-ci et être joint au mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 27 janvier 2011,

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux pour ses différents intervenants ;

- **AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville chapitre 67.**

URBANISME.

3.01. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 20 novembre 2008, la Ville de Riedisheim a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 28 février 2002 ainsi que du POS du Tannenwald- Zuhrenwald approuvé le 20 février 1980- pour la partie du ban communal de Riedisheim- en vue de les transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant l'intégralité du ban communal de Riedisheim.

Selon la réglementation en vigueur, le PLU comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes avec d'éventuels documents graphiques.

Le contenu du PADD a été redéfini à l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme issu de la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi dite « Grenelle II ») qui précise que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la Commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD est ainsi au cœur du projet urbain de la Commune à l'horizon 2020 et constitue le « document- cadre » du PLU, avec lequel les autres pièces doivent être en cohérence.

Il s'agit plus particulièrement de définir, dans le respect des équilibres résultant des grands principes du développement durable, les orientations générales du

projet urbain de la Commune sur la base du diagnostic territorial établi au regard des prévisions économiques et démographiques et qui a préalablement identifié les besoins de la Commune essentiellement en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services.

Le PADD de Riedisheim, joint en annexe, comprend ainsi une série de cinq orientations de portée générale pour lesquelles sont énoncés, d'une part, les objectifs de la commune, d'autre part, les moyens d'action envisagés dans le cadre du PLU, à savoir :

- Assurer l'accueil d'une population diversifiée dans une ville dynamique
- Renforcer la centralité et les grands axes de composition
- Maîtriser la circulation automobile par les modes de déplacements alternatifs
- Accompagner l'évolution du tissu économique et des services
- Protéger la qualité du cadre de vie et les milieux sensibles.

Les orientations ainsi définies dans ce document seront ensuite déclinées et deviendront opposables aux tiers au travers :

- des orientations d'aménagement particulières sur certains secteurs identifiés,
- du règlement graphique (plans de zonage)
- du règlement écrit (14 articles par zone).

En application des dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Ce débat, non suivi d'un vote, doit permettre à l'assemblée délibérante de la Commune d'émettre ses observations quant au futur PADD de Riedisheim.

Ce PADD sera ensuite intégré dans le processus de concertation arrêté par délibération du 20 novembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 27 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2008 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-1-3, L 123-9 et suivants, R 123-1 et R 123-3 et suivants;

CONSIDERANT les éléments de diagnostic du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT les éléments exposés dans le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Riedisheim, tel que joint en annexe.***

3.02. ENERGIES RENOUVELABLES AIDES A L'INVESTISSEMENT.

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal de Riedisheim a décidé d'attribuer, en complément de l'aide de la Région Alsace, une aide financière à l'investissement pour certaines installations utilisant les énergies renouvelables, notamment pour l'installation par des particuliers de chauffe-eau solaires individuels.

Cette aide, qui s'élève à 200 €, correspond à 50 % de l'aide à l'investissement accordée par la Région Alsace pour ce type d'équipement.

Cette participation communale est versée après travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention de la Région Alsace.

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 09 J 0127, Monsieur GRAVA Mario a été autorisé par la Ville, le 04 décembre 2009, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 15, rue des Ecrins à Riedisheim.

Par lettre en date du 20 septembre 2010, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 19.000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 27 janvier 2011,

- ***DECIDE D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 200 € à Monsieur GRAVA Mario pour les travaux décrits ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Commune.***

BIENS COMMUNAUX.

4.01. ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES RUE GOUNOD

L'emprise de la rue Gounod est réservée au Plan d'Occupation des Sols, sous l'opération n° 4, « aménagement d'une voirie de liaison rue de l'Ecole/rue de Rixheim (largeur 8 m) ».

La Ville a entrepris de régulariser cette situation foncière par l'incorporation au domaine public des deux dernières parcelles concernées par cette opération.

Dans cette perspective, la Commune a engagé des pourparlers avec les propriétaires fonciers concernés en vue de l'acquisition :

- de la parcelle cadastrée section BD n° 91, lieudit « rue Gounod », d'une surface de 0 a 32 ca, appartenant à Monsieur PFANTZER Jean-Claude et Madame née BILDSTEIN Josiane, Monsieur PFANTZER Jérôme, et Monsieur PFANTZER Olivier, 11 rue Roedlen à KINGERSHEIM (68360)
- et de la parcelle cadastrée section BD n° 82, lieudit « rue Gounod », d'une surface totale de 1 a 27 ca, appartenant à Monsieur DE BARBEYRAC ST MAURICE Henri et Madame née DE GUILHERMIER Cécile, 12 rue Gounod à RIEDISHEIM (68400),

sur la base des conditions financières habituellement pratiquées par la Commune pour ce type d'acquisition, soit 1.524,50 € l'are, plus une indemnité de remploi de 20 %.

La Ville a ainsi recueilli l'accord des consorts PFANTZER moyennant un montant total arrondi de 585,41 € et l'accord des époux DE BARBEYRAC sur la base d'un montant total arrondi de 2.323,34 €.

Ces acquisitions seront conclues aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

S'agissant de la parcelle BD n°82, il a été convenu au titre des conditions particulières de cette vente que Monsieur et Madame DE BARBEYRAC pourront conserver un espace de stationnement le long de leur garage en face du portail d'accès à leur propriété, sur futur domaine public, jusqu'à l'aménagement effectif de la rue Gounod.

La rédaction des actes de vente correspondants, aux conditions précitées, pourrait être confiée à la SCP Jean-Philippe TRESCH – Pierre-Yves THUET, notaires associés à MULHOUSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 27 janvier 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT :**
 - o *sur l'acquisition par la Ville, pour un montant global de 585,41 €, de la parcelle cadastrée section BD n° 91, lieudit « rue Gounod », d'une surface de 0 a 32 ca, appartenant à Monsieur PFANTZER Jean-Claude et Madame née BILDSTEIN Josiane, Monsieur PFANTZER Jérôme, et Monsieur PFANTZER Olivier, 11 rue Roedlen à KINGERSHEIM (68360) en vue de son incorporation dans le domaine public ;*
 - o *sur l'acquisition par la Ville, pour un montant global de 2.323,34 €, de la parcelle cadastrée section BD n° 82, lieudit « rue Gounod», d'une surface totale de 1 a 27 ca, appartenant à Monsieur DE BARBEYRAC ST MAURICE Henri et Madame née DE GUILHERMIER Cécile, 12 rue Gounod à RIEDISHEIM (68400) en vue de son incorporation dans le domaine public ;*
- **CHARGE** *la Société Civile Professionnelle Jean-Philippe TRESCH – Pierre-Yves THUET, notaires associés à MULHOUSE, de recevoir les actes de vente à intervenir ;*
- **AUTORISE** *le Maire à signer ces documents et à prélever les crédits nécessaires au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.*

4.02. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER RUE DE LA CHARTE

Par suite de la cessation d'activités de l'Entreprise de Travaux Publics Pierre SCARAVELLA sise 39, rue de la Chartre, cette propriété a été mise en vente.

Des négociations ont été engagées par la Ville avec les propriétaires, en vue de l'acquisition par la Commune de ce bien immobilier, dans la perspective d'un transfert du lieu de stockage du Centre Technique Municipal sis rue de Habsheim, sur ce nouveau site, après démolition des bâtiments existants et reconstruction de nouveaux locaux de rangement/stockage répondant aux besoins et aux normes en vigueur.

C'est ainsi qu'un accord a été trouvé en vue de la cession à la Ville des parcelles cadastrées suivantes :

- Section AV n° 21, lieudit « 39, rue de la Chartre » de 39 a 73 ca, sol
- Section AV n° 357, lieudit « rue de la Chartre » de 23 a 72 ca

soit une surface totale de 63 a 45 ca, moyennant un montant global de 495.000,00 €.

Les services fiscaux, consultés dans le cadre de cette opération, ont estimé la valeur vénale de l'ensemble à 484.000,00 €, selon avis du 23 mars 2010, référencé 2010 -271 V 0215 et 0232.

Le prix d'acquisition a ainsi été fixé eu égard à l'intérêt public local du projet, destiné à l'aménagement d'un équipement public sur ce site, pouvant également servir de relais durant le chantier de reconstruction de l'école maternelle Schweitzer.

Les parcelles, objet de la vente, sont grevées de différentes inscriptions au Livre Foncier :

- *Hypothèque conventionnelle conformément à l'acte du 15/07/1998 (date d'effet : 15/07/2005),*
- *Droit de résolution et droit de préférence au bénéfice de la Commune de RIEDISHEIM, conformément à l'acte administratif du 23/06/1976 (ancienne parcelle communale vendue à l'entreprise SCARAVELLA),*
- *Servitude de cour commune selon acte notarié du 31/01/2002 à la charge de la parcelle cadastrée section AV n° 357, fonds servant et au profit de la parcelle cadastrée section AV n° 358, fonds dominant (propriété AKDENIZ Kamil, 57 rue de la Charte).*

L'ensemble de ces restrictions au droit de disposer, qui n'ont plus lieu d'être, seront radiées du Livre Foncier, à l'exception de la servitude de cour commune qui demeure inscrite à la charge de la parcelle AV n° 357.

La rédaction de l'acte de vente correspondant aux conditions précitées pourrait être confiée à la SCP Raymond CLAERR- Jean-Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(M. Pierre SCARAVELLA ne prend pas part à la délibération et au vote),***

Après avis des Commissions Réunies, séance du 27 janvier 2011,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- ***sur l'acquisition par la Ville, moyennant un montant de 495.000,00 €, des parcelles cadastrées section AV n° 21, lieudit « 39 rue de la Charte » de 39 a 73 ca, sol et section AV n° 357, lieudit « rue de la Charte » de 23 a 72 ca, d'une contenance totale de 63 a 45 ca ;***
- ***sur la radiation des droits de résolution et de préférence qui grèvent le bien immobilier, objet de la vente ;***

- **CHARGE la SCP Raymond CLAERR- Jean-Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, de la rédaction de l'acte correspondant ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et à imputer le montant de la vente sur le budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.**

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 28 janvier 2011

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.